

**DEC152388DR12**

**Décision portant délégation de signature à Mme Virginie MARI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7298 intitulée *Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne en Méditerranée***

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR 7298, intitulée « Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne en Méditerranée », dont le directeur est Henri AMOURIC ;

**Vu** la décision DEC152054INSHS du 27 octobre 2015 nommant M. Nicolas FAUCHERRE directeur par intérim de l'UMR7298, Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne en Méditerranée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Virginie MARI, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2015

Le directeur d'unité  
Nicolas FAUCHERRE